

SD/LV/SB - 2023/0625
DG 2023-862-A
DOCUMENTS/ARRETES/2023/ARRETES/TEMPORAIRES/CIRCULATION/TRAVAUX/E-F/
0625EIFFAGEROUTERUESTJEAN(TVXVOIRIEPRESOGEA).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON,

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité réglementant le stationnement et/ou la circulation sur l'ensemble de l'agglomération,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2022 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2023,
- CONSIDERANT l'aménagement de voirie du quartier République porté par Loire-Forez agglomération et la commune, dont le périmètre inclut une partie de la rue Saint-Jean,
- CONSIDERANT la demande en date du 25 juillet 2023 transmise par l'entreprise EIFFAGE ROUTE, représentée par Monsieur Francis BLANCHON, domiciliée à ANDREZIEUX BOUTHEON CEDEX 02 (42162) BP 96, 17 boulevard Charles Voisin, pour la réalisation de travaux de voirie pour le compte de Loire-Forez agglomération et de la Commune (rabotage de la chaussée du n° 28 au n° 31 puis pose de pavés) en modifiant temporairement les conditions de stationnement et/ou de circulation, rue Saint-Jean,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent se faire sans modification des conditions de stationnement et de circulation dans le secteur,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'entreprise EIFFAGE ROUTE sera autorisée à modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation pour effectuer les travaux précités suivant les prescriptions du présent arrêté municipal et s'engage à respecter les préconisations émises par son donneur d'ordre.

ARTICLE 2 : RUE SAINT-JEAN - du n° 28 au n° 31

2-1 STATIONNEMENT / OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le stationnement sera interdit à tous véhicules sur cette partie de rue sauf pour l'entreprise EIFFAGE ROUTE.
- Le personnel occupera le domaine public (chaussée et cheminements piétons) par sa présence et celle de véhicules et matériel de chantier.
- Le domaine public devra être rendu en bon état de propreté.
- Les piétons seront invités à se déporter des zones de chantier.

2-2 CIRCULATION AUTOMOBILE

- Elle sera interdite à tous véhicules lors des horaires de fonctionnement du chantier.
- Si le chantier le permet, la rue sera réouverte ponctuellement à la circulation des véhicules légers, police, secours et collecte des déchets.
- Les véhicules « livraison » seront déviés par la rue Marguerite Fournier.

2-3 CIRCULATION PIETONNE

- Elle sera conservée et les accès aux commerces maintenus.

ARTICLE 3 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives pour la journée du MERCREDI 26 JUILLET 2023 à 7 heures à 18 heures (rabotage de la chaussée) puis à compter du LUNDI 31 JUILLET 2023 à 18 heures jusqu'au VENDREDI 11 AOUT 2023 à 18 heures (pose des pavés puis temps de séchage).



- Il pourra être mis fin par anticipation aux présentes dispositions en cas de fin prématurée du chantier.
- L'entreprise s'engage à réduire au maximum la durée de son intervention.
- En cas d'interruption de chantier pour une longue durée, le domaine public devra être rendu à son utilisation première (circulation).

ARTICLE 4 : SIGNALÉTIQUE - SECURITÉ - INFORMATION

- La signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise EIFFAGE ROUTE pour information préalable et sécurité des usagers du domaine public.
- Un panneau indiquant les coordonnées de l'entreprise et les personnes responsables du chantier devra être affiché en permanence sur place.
- Le chantier sera interdit au public et dûment signalé jours et nuits.
- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- L'entreprise EIFFAGE ROUTE et/ou son donneur d'ordre fera son affaire de l'information aux riverains et commerçants.

ARTICLE 5 : SANCTIONS

Les véhicules des contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur au moment des travaux, fixés par délibération du Conseil Municipal.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du

ARTICLE 9 : Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Gendarmerie et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Pôle CTM / Espace public,
- Centre de Secours,
- Ambulances ALLIANCE,
- EIFFAGE ROUTE / Francis Blanchon / francis.blanchon@eiffage.com
- LFa / OM et TRI,
- Association Montbrison Mes Boutik,
- Direction Population / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 25 juillet 2023



Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué